

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU JEUDI 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Marc BARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

Présents : Mesdames Odile COURCHELLE, Amandine GRAY, Nadine POINT, Marie-Noëlle ROCHEDY, et Messieurs Robert ARNAUD, Daniel BARBAROSSA, Marc BARD, Bernard BETRANCOURT, Jean-Pierre BRET, Francis RIOU et Bruno ROUX, formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :

- Madame Pascale PETTAVINO avec pouvoir à Monsieur Robert ARNAUD,
- Madame Ginette ROCHEDY avec pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BRET,
- Monsieur Thomas SOUBEYRAND avec pouvoir à Monsieur Bernard BETRANCOURT.

Absente excusée : Madame Lucile FOROT.

Madame Odile COURCHELLE a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu des délibérations prises lors de la séance du 18 mai 2017.

Lecture des décisions prises par M. le Maire :

- **Décision n° 2017-04 du 30 mai 2017** : Signature d'un contrat de service en matière de téléphonie avec la Société HIPCOM, domiciliée "9 bis, chemin du Vieux Chêne - 38240 MEYLAN", pour l'ensemble des lignes téléphoniques fixes de la collectivité et pour une durée de 48 mois, moyennant un abonnement mensuel global (hors communications) de 360,90 € HT et des frais initiaux d'accès au service de 1.250,00 € HT.

- **Décision n° 2017-05 du 7 juin 2017** : Désignation du Cabinet NALDEO pour réaliser le dossier de déclaration d'utilité publique du captage d'alimentation en eau potable de l'Hermet, moyennant un montant forfaitaire de rémunération de 3.500,00 € ht, et signature de la lettre de commande correspondante.

Mrs Jean-Pierre BRET et Jacques CROUZET exposent leur projet concernant la venue d'une famille de migrants sur la commune.

Urbanisme

Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 3 juin 2005.

Il explique qu'une procédure de modification simplifiée doit être lancée afin de faire évoluer les marges de recul des routes départementales RD 228 et RD 533.

Les modifications suivantes seront donc apportées au PLU :

- ramener la zone inscrite au PLU au droit de la RD533 de 75 m à 35 m de l'axe de la chaussée ;
- au droit de la zone UI située au lieu-dit "Les Prés du Doux" (Fromagerie du Vivarais), ramener la zone des 12,50 m de la RD 228 au droit de l'alignement de cette zone ;
- au niveau du carrefour RD 533 / RD 228, conserver uniquement la marge de recul de la RD 533 sans tenir compte des 12,50 m de la RD 228 au droit de la zone UI située au lieu-dit "Combepelle" et attenante à la RD 228 ;
- au droit de la zone UI sise au lieu-dit "Jameysse" (projet de déchetterie), du côté du projet on reste avec les marges de recul actuelles. En revanche, de l'autre côté de la RD 533, on passe à 35 mètres de l'axe de la chaussée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU afin de faire évoluer les marges de recul des routes départementales RD 228 et RD 533, et approuve les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public.

Fonction Publique

Création d'un emploi saisonnier pour la surveillance de la baignade

Afin d'assurer la surveillance de la baignade durant la saison estivale 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de travail avec la ou les personnes qui auront les compétences nécessaires, et ce pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 3 septembre 2017.

Création de postes

Pour répondre aux évolutions de carrière des agents communaux, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- à compter du 1er août 2017 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- à compter du 1er septembre 2017 :

- 1 poste d'attaché territorial principal à temps complet.

Aménagement du Territoire

Aménagement d'une traverse sur la RD 533 vers le Monument aux Morts et sécurisation du déplacement en "mode doux"

Monsieur le Maire rappelle que la commune a débuté en 2014 les travaux d'aménagement du centre historique du bourg contenu dans l'enceinte médiévale, avec pour objectifs de :

- conforter et développer l'accueil touristique par la mise en valeur du patrimoine architectural du vieux village,
- promouvoir les atouts et l'image de la commune en recréant l'ambiance médiévale avec des pavages, des calades en pierres, des caniveaux centraux, un éclairage adapté...
- améliorer le cadre de vie des habitants en réaménageant l'espace public.

Il précise qu'il reste à réaliser une dernière phase de travaux, comprenant notamment la rue du Puits et la place du Monument aux Morts, débouchant sur la RD 533.

Par ailleurs, il explique que le Département de l'Ardèche prévoit, en 2018, de refaire le revêtement de la RD 533 à l'intérieur de l'agglomération.

Afin d'inciter les touristes à s'arrêter dans le village, Monsieur le Maire indique qu'il serait judicieux de profiter des travaux qui seront effectués par le Département pour aménager une "place traversante" sur la RD 533 au niveau du Monument aux Morts. Il serait également opportun d'en profiter pour sécuriser le déplacement en "mode doux" le long de la RD 533 depuis la porte du Bourg de l'Homme jusqu'au pont sur le Sialle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce projet et décide de faire réaliser une étude afin de définir plus précisément les aménagements à réaliser et d'en estimer le coût.

Finances Locales

Budget principal - Décision modificative n° 2

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n° 2 ci-après concernant le budget 2017 de la commune :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	6 000.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	6 000.00 €			
D 2031 : Frais d'études		4 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		4 000.00 €		
D 2041581 : GFP : Biens mobiliers, matériel		2 000.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		2 000.00 €		
Total	6 000.00 €	6 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Subvention Ecole de Nozières

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 60 € à l'Ecole de Nozières pour la classe de découverte qu'elle a organisée en avril 2017 en Haute-Loire et à laquelle ont participé deux élèves résidant sur la commune de Désaignes.

Subvention pour la bibliothèque dite « de proximité »

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le Conseil départemental de l'Ardèche pour le développement du service de la lecture publique à la bibliothèque municipale dite « de proximité », la commune doit allouer chaque année à la bibliothèque une subvention d'au moins 1 à 2 € par habitant pour l'acquisition de documents. Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 1.200 € pour la bibliothèque municipale, et précise que cette somme sera versée à l'A.C.D., conformément à la convention existant entre la commune et l'Association Culturelle de Désaignes (ACD) pour la gestion de ladite bibliothèque.

Participation aux frais de la psychologue scolaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de M. le Maire de Lamastre relatif aux frais de fonctionnement de la psychologue scolaire, basée à l'école élémentaire de Lamastre et intervenant sur la commune de Désaignes auprès des élèves rencontrant des difficultés scolaires ou en situation de handicap.

Il explique que le budget prévisionnel 2017 de la psychologue a été évalué à 2.203,59 € TTC, budget qu'il conviendrait de répartir entre les communes de son secteur d'intervention, au prorata du nombre d'élèves scolarisés. La participation de la commune de Désaignes serait ainsi de 386,06 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se prononcer pour l'instant sur la participation financière de la commune de Désaignes aux frais ci-dessus, compte tenu de l'incertitude existant quant à la présence d'une psychologue scolaire sur le secteur à la rentrée 2017.

Participation au dispositif du Fonds Unique au Logement

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été transféré au Département. Ce fonds, identifié en Ardèche comme étant le Fonds Unique Logement (FUL), a pour objet principal de permettre à des personnes rencontrant des difficultés, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir. L'Assemblée départementale sollicite une participation financière de la commune au titre de l'année 2017 pour un montant indicatif de 0,40 € par habitant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer au Fonds Unique Logement (FUL) en 2017.

Eau-Assainissement

Rapport annuel 2016

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers, est présenté au Conseil municipal.

Ce dernier, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de la commune.

Domaine et Patrimoine

Convention avec l'association "ArsNova"

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'association ArsNova - dont le siège social est à Lamastre - en vue d'utiliser la grande salle de l'espace culturel pour les séances de répétition d'un chœur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de l'association ArsNova, approuve la convention à intervenir avec ladite association et autorise le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.